

ARRETE DU MAIRE N° 2020-3.5-344

Objet : Occupation du domaine public et réglementation de la circulation des piétons au droit de l'école maternelle du Groupe scolaire de Fures sis rue du Thenevet du 16 novembre 2020 au 21 juin 2021

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes du 5 et du 9 novembre 2020, complétées le 11 novembre, de l'entreprise MRB domiciliée 1 rue de la Gare à Saint Martin le Vinoux (38950),

Considérant que pour lui permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation de l'école maternelle du Groupe scolaire de Fures, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : L'entreprise MRB est autorisée à installer du 16 novembre 2020 au 21 juin 2021 :

- un échafaudage le long du bâtiment de l'école maternelle du Groupe scolaire de Fures,
- une base de vie composée de plusieurs bungalows assemblés sur le trottoir et l'arrêté de bus au droit de l'école maternelle du Groupe scolaire de Fures.

Article 2 : L'entreprise MRB devra impérativement :

- matérialiser la base de vie et la zone de chantier en la sécurisant par des barrières de chantier, type Heras,
- mettre en place un cheminement piétonnier d'au moins 1,20 m de large et sécurisé en périphérie du chantier,
- observer une vigilance accrue du fait de la proximité du chantier avec l'école.

Article 3 : Les barrières de délimitation entre le trottoir de l'école et l'arrêt de bus seront enlevées pour faciliter l'installation de la base de vie et de la zone de chantier.

Article 4 : L'accès au chantier se fera à l'intersection de la rue du 8 mai 1945 et de la rue du Thenevet.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à Monsieur le Chef du Centre de secours, aux Services techniques de la Ville et à la Police municipale qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 novembre 2020

Le Maire



Gérald CANTOURNET